

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la Société

Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (« Gildan »)
600, boul. de Maisonneuve Ouest, 33^e étage
Montréal (Québec) H3A 3J2

Rubrique 2 Date du changement important

Le 1^{er} décembre 2025

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué relatif au changement important dont il est question aux présentes a été diffusé le 1^{er} décembre 2025 par l'intermédiaire de Globe Newswire et a été déposé à la même date sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR+ ») et sur l'Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System (« EDGAR ») sous le profil de Gildan aux adresses www.sedarplus.ca et www.sec.gov, respectivement.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 1^{er} décembre 2025 (la « date de clôture »), Gildan a acquis HanesBrands Inc. (dorénavant connue sous le nom de HanesBrands LLC) (« HanesBrands ») en plusieurs étapes, aux termes d'une convention et d'un plan de fusion datés du 13 août 2025 (la « convention de fusion »). La convention de fusion a été conclue par Gildan, Galaxy Merger Sub 2, Inc., filiale en propriété exclusive directe de Gildan (la « deuxième filiale de fusion de Gildan »), Galaxy Merger Sub 1, Inc., filiale en propriété exclusive directe de la deuxième filiale de fusion de Gildan (la « première filiale de fusion de Gildan »), HanesBrands, Helios Holdco, Inc., filiale en propriété exclusive directe de HanesBrands (la « société de portefeuille de HanesBrands »), et Helios Merger Sub, Inc., filiale en propriété exclusive directe de la société de portefeuille de HanesBrands (la « filiale de fusion de HanesBrands »).

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Les opérations

À la date de clôture, Gildan a acquis HanesBrands en plusieurs étapes selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la convention de fusion. En premier lieu, la filiale de fusion de HanesBrands a fusionné avec HanesBrands (la « fusion avec HanesBrands ») et a été absorbée par celle-ci, qui est devenue dès lors une filiale en propriété exclusive directe de la société de portefeuille de HanesBrands (la « société issue de la fusion avec HanesBrands »). En deuxième lieu, immédiatement après la fusion avec HanesBrands, la société issue de la fusion avec HanesBrands a été convertie en société à responsabilité limitée du Maryland (la « conversion en S.A.R.L. »), et la dénomination de HanesBrands a été changée pour HanesBrands LLC. En troisième lieu, immédiatement après la conversion en S.A.R.L., la première filiale de fusion de Gildan a fusionné avec la société de portefeuille de HanesBrands (la « première fusion de Gildan ») et a été absorbée par celle-ci, qui est devenue dès lors une filiale en propriété exclusive directe de la deuxième filiale de fusion de Gildan (la « société issue de la première fusion de Gildan »). En quatrième lieu, immédiatement après la première fusion de Gildan, la société issue de la première fusion de Gildan a fusionné avec la deuxième filiale de fusion de Gildan (la « deuxième fusion de Gildan ») et, collectivement avec la fusion avec HanesBrands, la

conversion en S.A.R.L. et la première fusion de Gildan, les « opérations ») et a été absorbée par celle-ci, qui est devenue dès lors une filiale en propriété exclusive directe de Gildan. En conséquence des opérations, HanesBrands est devenue une filiale en propriété exclusive de Gildan.

Aux fins de la présente déclaration de changement important, le cas échéant, après la réalisation de la fusion avec HanesBrands, toutes les mentions de HanesBrands, d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 \$ US par action, de HanesBrands (les « actions ordinaires de HanesBrands »), d'options d'achat d'actions ordinaires de HanesBrands attribuées aux termes du régime incitatif général de 2020 de HanesBrands (dans sa version modifiée, le « régime fondé sur des titres de capitaux propres de HanesBrands ») ou dans le cadre d'une attribution incitative aux termes des règles et règlements de la Bourse de New York (la « NYSE ») (les « options de HanesBrands »), d'unités d'actions incessibles de HanesBrands attribuées aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de HanesBrands (les « UAI de HanesBrands »), d'unités d'actions liées au rendement de HanesBrands attribuées aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de HanesBrands (les « UAR de HanesBrands » et, collectivement avec les options de HanesBrands et les UAI de HanesBrands, les « attributions fondées sur des titres de capitaux propres de HanesBrands ») et d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres de HanesBrands et d'autres titres de HanesBrands sont réputées, selon le cas, être des mentions de la société de portefeuille de HanesBrands, des actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 \$ US par action, de la société de portefeuille de HanesBrands et des mêmes titres et attributions de la société de portefeuille de HanesBrands, et toutes les mentions de porteurs d'actions ordinaires de HanesBrands (les « actionnaires de HanesBrands ») sont réputées être des mentions d'actionnaires de la société de portefeuille de HanesBrands.

Traitement des actions ordinaires de HanesBrands et des attributions fondées sur des titres de capitaux propres de HanesBrands

Au moment de la prise d'effet de la première fusion de Gildan (la « prise d'effet de la première fusion de Gildan »), chaque action ordinaire de HanesBrands en circulation immédiatement avant la prise d'effet de la première fusion de Gildan (à l'exception des actions détenues par la société de portefeuille de HanesBrands, Gildan ou l'une de leurs filiales respectives, qui ont été annulées sans contrepartie conformément à la convention de fusion) a été convertie en un droit de recevoir a) 0,102 action ordinaire de Gildan (les « actions ordinaires de Gildan ») et b) 0,80 \$ US en espèces, sans intérêt (collectivement, la « contrepartie de la fusion »), sous réserve des retenues d'impôt applicables. Par conséquent, au moment de la prise d'effet de la première fusion de Gildan, les porteurs de ces actions ordinaires de HanesBrands ont cessé d'avoir des droits en tant qu'actionnaires de HanesBrands, à l'exception du droit de recevoir la contrepartie de la fusion.

À la date de clôture, Gildan a versé la contrepartie de la fusion à l'égard de chaque action ordinaire de HanesBrands en circulation immédiatement avant la prise d'effet de la première fusion de Gildan (à l'exception des actions décrites ci-dessus).

De plus, aux termes de la convention de fusion, à la prise d'effet de la première fusion de Gildan :

- a) Chaque option de HanesBrands en circulation a été convertie en une option permettant d'acheter le nombre d'actions ordinaires de Gildan (chacune, une « option de Gildan ») correspondant au produit (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) obtenu en multipliant (i) le nombre d'actions ordinaires de HanesBrands visées par l'option de HanesBrands, par (ii) le ratio d'échange des attributions fondées sur des titres de capitaux propres (défini ci-après). Le prix d'exercice par action à l'égard de chaque option de Gildan correspondra au quotient (arrondi à la hausse au cent près) obtenu en divisant (A) le prix d'exercice par action ordinaire de HanesBrands visée par l'option de HanesBrands connexe, par (B) le ratio d'échange des attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Chaque option de Gildan continuera par ailleurs d'être régie par les mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquaient à l'option de HanesBrands correspondante immédiatement avant la prise d'effet de la première fusion de Gildan.

- b) Chaque UAI de HanesBrands en circulation a été convertie en une unité d'action incessible de Gildan (chacune, une « UAI de Gildan ») exprimée en tant que nombre d'actions ordinaires de Gildan correspondant au produit (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) obtenu en multipliant (i) le nombre d'actions ordinaires de HanesBrands visée par l'UAI de HanesBrands, par (ii) le ratio d'échange des attributions fondées sur des titres de capitaux propres.
- c) Chaque UAR de HanesBrands en circulation a été convertie en une UAI de Gildan exprimée en tant que nombre d'actions ordinaires de Gildan correspondant au produit (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) obtenu en multipliant (i) le nombre d'actions ordinaires de HanesBrands visée par l'UAR de HanesBrands selon le niveau de rendement cible, par (ii) le ratio d'échange des attributions fondées sur des titres de capitaux propres.

Le « ratio d'échange des attributions fondées sur des titres de capitaux propres » désigne la somme de a) 0,102 et b) le quotient, arrondi à deux décimales près, obtenu en divisant (i) 0,80 \$ US par (ii) la moyenne des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires de Gildan à la NYSE pendant les 20 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse qui tombe deux jours de bourse avant la date de clôture, inclusivement.

Le règlement des UAI de Gildan correspondant à des UAI de HanesBrands ou à des UAR de HanesBrands se fera en actions ordinaires de Gildan que celle-ci aura achetées sur le marché secondaire. Chaque UAI de Gildan continuera par ailleurs d'être régie par les mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquaient aux UAI de HanesBrands ou aux UAR de HanesBrands correspondantes immédiatement avant la prise d'effet de la première fusion de Gildan; toutefois, dans le cas des UAR de HanesBrands, les conditions d'acquisition des droits liées au rendement ne s'appliqueront plus.

Radiation de HanesBrands de la cote

À la date de clôture, HanesBrands a avisé la NYSE de la réalisation des opérations et de son intention de retirer l'inscription des actions ordinaires de HanesBrands à la cote de la NYSE et a demandé à la NYSE a) de suspendre la négociation des actions ordinaires de HanesBrands à la NYSE et b) de déposer un avis de retrait d'inscription sur formulaire 25 auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis afin de radier les actions ordinaires de HanesBrands en vertu de l'alinéa 12(b) de la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée. En conséquence, les actions ordinaires de HanesBrands ne seront plus inscrites à la cote de la NYSE.

Financement

Gildan a obtenu un financement afin de mener à bien les opérations, de refinancer certains emprunts existants de HanesBrands et de payer les frais et dépenses connexes (le « financement »). Le financement se composait d'une nouvelle facilité de prêt à terme de 1,1 milliard de dollars américains dont la clôture a eu lieu simultanément à la clôture des opérations, et d'un placement privé de billets non garantis de premier rang de Gildan d'un capital global de 1,2 milliard de dollars américains, dont la clôture a eu lieu plus tôt dans l'année le 7 octobre 2025, en plus des liquidités et d'autres sources dont dispose Gildan. Ni le financement, ni la disponibilité de fonds ou de tout autre financement pour Gildan ne constituait une condition à la réalisation des opérations.

La description de la convention de fusion et des opérations qui précède ne se veut pas exhaustive et doit être lue entièrement à la lumière et sous réserve du texte de la convention de fusion, qui peut être consulté sous le profil de Gildan sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

5.2 Description circonstanciée des opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe (2) de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Luca Barile
Premier vice-président, chef de la direction financière
514 735-2023

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 5 décembre 2025